BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU MERCREDI 10 MAI 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF, Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN, et Mmes Florence VILLAIN et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés: Mmes Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET et Monique BRIFFAUD.

Secrétaire de séance : Mme Florence VILLAIN Invité(e)s : Mme Sandrine PÉROTIN, Secrétaire.

Date de convocation : jeudi 4 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 20 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

FINANCES PUBLIQUES:

- 1. Demande de subvention pour la réfection de l'aire de jeux (délib.)
- 2. Modification du taux de la taxe d'aménagement (délib.)
- 3. Demande de subvention à la région pour la réfection de la cloche (délib)
- 4. Demande de subvention DETR/DSIL pour les Locaux d'Activités Économiques (délib)
- 5. Demande de subvention au Département pour les Locaux d'Activités Économiques (délib)

CIMETIÈRE:

6. Modification du règlement intérieur pour intégrer la réglementation du parking (délib)

INTERCOMMUNALITÉ:

- 7. Nouvelle convention de mutualisation service ADS (délib)
- 8. Désignation d'un référent déontologie (info)
- 9. Contrat de proximité Aunis Sud (délib)
- 10. Quart d'heure communautaire (diaporama)

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL:

11. Ouverture du poste de rédacteur (délib.)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX:

- 12. Approbation du nom de la rue des Hirondelles (clos Saint Laurent) (délib)
- 13. Vente de la parcelle B 579 à Madame PUTS (délib)
- 14. Point de situation : LAE, multiservices, lotissement, place

CADRE DE VIE / FÊTES PUBLIOUES :

- 15. Retour sur la cérémonie du 8 mai
- 16. Préparation du 13 juillet et accueil des scènes d'été

QUESTIONS DIVERSES:

17. Installation d'une machine à repas (avis)

TOUR DE TABLE.

Monsieur Rault remercie les membres présents. Monsieur Gentès souligne que c'est le 32^{ème} conseil.

FINANCES PUBLIQUES:

1. Demande de subvention pour la réfection de l'aire de jeux (délib.)

Au titre du « Fonds de revitalisation », la commune peut bénéficier d'une subvention de 40% du montant HT (Hors Taxes) des travaux. Cette demande s'articule de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux	
Conseil Départemental	Sollicité	2 789,60 €	40 %	
Sous-total subvention		2 789,60 €	40 %	
Autofinancement	Acquis	4 184,40 €	60 %	
Coût HT		6 974,00 €	100 %	

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez. Ce dernier explique que de nouveaux devis sont arrivés, permettant de réaliser des économies. Le tableau a été modifié de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux	
Conseil Départemental	Sollicité	2 499,00 €	40 %	
Sous-total subvention		2 499,00 €	40 %	
Autofinancement	Acquis	3 748,50 €	60 %	
Coût HT		6 247,50 €	100 %	

Ces travaux permettent de réaliser un sol neuf, aux normes et sécurisé pour les enfants et d'avoir à nouveau un site propre pour les enfants. Ce type de revêtement a une durée de vie de 15 ans. Monsieur Diocles informe que le week-end beaucoup de familles et d'enfants sont présents sur l'aire de jeux et le city stade. Monsieur Chauveau demande s'il est possible d'avoir d'autres agrès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- > **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus
- > **DE SOLLICITER** la subvention au titre du fonds de revitalisation d'un montant total de 2 499,00 €
- ➤ MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

2. Modification du taux de la taxe d'aménagement (délib.)

Si la commune souhaite changer le taux de la taxe d'aménagement, il faut en informer la CDC car c'est elle qui reverse cette taxe à la commune. Après renseignements pris auprès de Monsieur Marc Boussion, si la commune souhaite changer ce taux, un simple courrier suffit. Si rien ne change, il n'est pas nécessaire de faire quoi que ce soit.

Monsieur Rault est ouvert aux débats. Il propose de ne pas toucher à ce taux car c'était un choix de la municipalité lors de leur élection. Tous les conseillers sont d'accord pour ne pas modifier ce taux.

3. Demande de subvention à la région pour la réfection de la cloche (délib)

Monsieur le Maire explique que l'église Saint-Laurent de Bouhet a été fermée aux célébrations car la cloche classée et le campanile étaient en mauvais état.

Une entreprise spécialisée LUSSAULT, campaniste a été sollicitée afin de réparer la cloche et le campanile. Une subvention, au titre de la sauvegarde du patrimoine, a été demandée auprès du département de la Charente-Maritime. Elle a été accordée le 24 mars 2023 lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental. La Mairie sollicite également une aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux	
Conseil Départemental	Acquis	3 339,00 €	30 %	
Conseil Régional	Sollicité	3 339,00 €	30 %	
Sous-total subvention		6 678,00 €	60 %	
Autofinancement	Acquis	4 452,13 €	40 %	
Coût HT		11 130,13 €	100 %	

Monsieur Rault explique que le département a tenu ses engagements avec le versement d'une subvention de 30%, soit 3 339,00 €. Notre conseiller régional se bat pour que nous puissions avoir la même subvention de la part de la Région. Il attend la délibération pour compléter le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➤ **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus
- ➤ INDIQUE que l'aide du Département a été accordée par la Commission Permanente du 24 mars 2023 pour un montant de 3 339 €.
- > DE SOLLICITER la subvention au titre de la sauvegarde du patrimoine auprès de la Région pour un montant de 3 339 €.
- ➤ MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

4. <u>Demande de subvention DETR/DSIL pour les Locaux d'Activités</u> Économiques (délib)

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation/construction au 8 rue Leconte pour y établir des locaux d'activités économiques, dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, dont le coût total prévisionnel sur la base de l'Avant-Projet Définitif s'élève à 367 227,66 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la totalité du projet à hauteur de 40 % et d'une subvention au titre de la DSIL pour la partie accessibilité et de rénovation thermique. Cette subvention serait de 40% des travaux concernés qui s'élèvent à 103 418,93 € HT, soit 11,27% du montant total. Afin que la commune soit dans la base d'autofinancement d'au moins 20%, de nouveaux taux ont été calculés. Il faut donc reprendre une délibération pour acter ces taux et demander les subventions.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel					
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention	
DETR	A solliciter	367 227,66 €	146 891,06 €	40,00 %	
DSIL	A solliciter	367 227,66 €	41 386,56 €	11,27 %	
Autre subvention État (à préciser) Fonds européens					
Conseil départemental	A solliciter	367 227,66 €	72 000,00 €	19,60 %	
Conseil régional					
Autres (à préciser)					
Sous-total			260 277,62 €		
Autofinancement		367 227,66 €	106 950,04 €	29,13 %	
Coût HT			367 227,66 €	100%	

Monsieur Rault rappelle le positionnement du Sous-Préfet quant aux principes régissant l'attribution éventuelle d'une DETR et/ou DSIL, à savoir que les projets communaux engendrant des retours « locatifs » ne sont pas prioritaires ; il n'en demeure pas moins que :

- → d'une part, les demandes de subventions DETR/DSIL ont été transmises dans les délais impartis (avant le 15/01/2023)
- ➢ d'autre part, Monsieur le Maire a attiré l'attention de Monsieur le Sous-Préfet sur le fait que la commune de Bouhet n'a sollicité ce type d'aide de l'état qu'à deux reprises sur les quinze dernières années (école en 2011 et mairie en 2017), laissant sous-entendre qu'une certaine bienveillance pour notre projet serait légitime.

Madame Bichon du Département demande également de reprendre une délibération afin de préciser la destination des bâtiments. La délibération sera donc prise au mois de juin sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur Rault revient sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le coût global de l'opération présenté pour un montant de 373 484,60 € HT dont 103 418,93 € HT concernant les travaux de mises aux normes et d'isolation et décide de son inscription au budget 2023.
- ➤ **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus.
- > **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 146 891,06 €.
- > **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) d'un montant de 41 386,56 €.
- ➤ MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

Monsieur Rault explique que si les subventions DETR et DSIL sont refusées et que le Département refuse également d'accorder une subvention, la commune devra financer la totalité des travaux, ce qui est possible auprès de la banque des territoires. Monsieur Ines complète en expliquant qu'avec ce système, la commune

peut attendre les décisions de la Région et du Département sur l'octroi des subventions pour choisir le montant de son financement.

5. Demande de subvention au Département pour les Locaux d'Activités Économiques (délib)

Monsieur le Maire expose que la construction des Locaux d'Activités Économiques nécessite la réhabilitation et l'agrandissement du bâtiment sis 8 rue Leconte. Cette construction peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Charente-Maritime dans le cadre du fonds de revitalisation. Il est nécessaire de réfléchir à la destination afin de pouvoir l'indiquer dans la demande de subvention. La délibération sera donc prise lors du conseil municipal du mois de juin.

CIMETIÈRE:

6. Modification du règlement intérieur pour intégrer la réglementation du parking (délib)

Suite à différents véhicules stationnés sur le parking du cimetière de manière prolongée, la Mairie a pris un arrêté limitant le stationnement aux personnes se rendant au cimetière. Un panneau a également été installé. Afin d'intégrer cet arrêté au règlement du cimetière, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le règlement intérieur du cimetière doit être modifié de la manière suivante :

SOMMAIRE:

I – Dispositions Générales

5. Horaires d'ouverture du cimetière et utilisation du parking

Page 4:

Article 5 – Ouverture du cimetière et utilisation du parking :

Le cimetière sera est ouvert chaque jour au public. Le parking est destiné au stationnement des véhicules des personnes se rendant au cimetière (Arrêté N° A36/2023 du 18 avril 2023).

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez qui a pu constater des utilisations fréquentes du parking par des véhicules de riverains, obérant de possibles stationnements de personnes se rendant au cimetière.

Monsieur Lamoureux demande pourquoi utiliser le mot « Horaires » car le cimetière est ouvert tous les jours et tout le temps. Monsieur Rault et Madame Villain répondent qu'il faudra changer cela, comme indiqué cidessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- > APPROUVE la modification demandée au Règlement Intérieur du cimetière.
- > DIT que sera établi un arrêté municipal pour la mise en œuvre de ce règlement, joint en annexe.

INTERCOMMUNALITÉ:

7. Nouvelle convention de mutualisation – service ADS (délib)

Pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols (ADS), une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire. Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols. Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération. Un modèle de cette convention a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Monsieur Rault explique que la commune de Bouhet délègue actuellement l'instruction de tous ses dossiers d'urbanisme, à la CDC Aunis Sud. Il indique que le conseil doit délibérer afin de savoir si la Mairie de Bouhet continue à déléguer ces instructions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De donner acte** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- ➤ **De signer** la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

8. <u>Désignation d'un référent déontologie (info)</u>

Monsieur Rault explique que l'Etat nous impose de choisir un référent. Le président de l'AMF a demandé aux ministres s'il est possible de reporter le vote à la fin de l'année. Pour l'instant, aucune réponse de la part des ministres. La CDC a demandé au Département de faire un collège avec 3 référents afin que les communes y adhèrent pour avoir ce référent. Monsieur Ines demande à quoi sert ce référent. Monsieur Rault lui répond qu'ils peuvent venir en communes pour poser des questions sur le harcèlement, le bien-être au travail, etc. Monsieur Lamoureux indique que c'est un droit d'alerte, et Monsieur Rault complète en indiquant qu'ils rendent un rapport à l'autorité qui les a saisis.

Monsieur Rault indique que ce sujet sera réabordé lors du prochain conseil.

9. Contrat de proximité Aunis Sud (délib)

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision communes et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Monsieur Rault explique que ces contrats de proximité concernent les projets de nos territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ➤ **D'APPROUVER** le contrat de proximité du territoire de Aunis Sud joint en annexe à la présente délibération.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRENDRE** acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

10. Quart d'heure communautaire (diaporama)

Le diaporama sera diffusé en séance et a été envoyé aux conseillers pour lecture.

Monsieur Rault explique qu'il s'agit de TEPOS qui signifie Territoires à Énergies **POS**itives et ENS signifiant : Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur Gentes s'interroge : combien de dossiers concrétisés pour tous ces appels (316) ? La réponse se trouve sur la page suivante : 3 dossiers pour 316 appels.

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL:

11. Ouverture du poste de rédacteur (délib.)

Une des secrétaires passe son concours de rédacteur, il est donc nécessaire d'ouvrir le poste de rédacteur en vue de son recrutement.

Monsieur Rault explique que le passage de ce concours entraîne un changement de catégorie. L'ouverture de ce poste, entre autre, indolore pour la commune, augmenterait le ratio de « postes » à offrir aux candidats.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de rédacteur à temps complet
- > **DÉCIDE** que cet emploi sera occupé, à ce titre, par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur
- ➤ **DÉCIDE** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : prise en charge du service administratif
- ➤ **DÉCIDE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- ➤ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 10 mai 2023.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

> INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX:

12. Approbation du nom de la rue des Hirondelles (clos Saint Laurent) (délib)

Le nom de la rue des Hirondelles a été choisi lors du conseil du 20 mars 2023. Une délibération doit être prise pour valider ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

> DECIDE:

- Les deux voies desservant le lotissement "Le Clos Saint Laurent" se nommeront :
 - o *"rue des Rossignols"*, en continuité de la rue du même nom venant du Lotissement « les Roitelets », orientée Sud-Nord,
 - o "rue des Hirondelles", orientée Est-Ouest puis Sud-Nord puis Ouest-Est
- Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fournitures et de pose des poteaux et plaques indicatives seront ouverts au budget 2024 de la commune.

13. Vente de la parcelle B 579 à Madame Sandrine PUTS (délib)

La parcelle B 579 appartenant à la Mairie et d'une surface de 82 m² est enclavée au milieu de terrains appartenant à des particuliers. La Mairie a un droit de passage. C'est Madame Sandrine Puts qui entretient ce terrain. Elle souhaiterait pouvoir l'acquérir. La Mairie lui a proposé de le lui céder contre la somme de 1 000€.

Monsieur Rault rappelle que lors de la préemption du 6/8 rue Leconte, ce terrain a également été préempté, et qu'il avait été convenu que les frais de notaire seraient à la charge de Madame Sandrine PUTS. Monsieur Rodriguez indique que la commune a un droit d'accès de la largeur d'une brouette, et qu'il faut demander l'accord à Madame Sandrine PUTS pour pouvoir passer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ **ACCEPTE** de vendre à Madame Sandrine PUTS le bien cadastré OB 579 appartenant au domaine privé de la Commune.
- **CONFIRME** le prix préalablement convenu à 1 000€.
- ➤ **NOTE** que les frais de notaire sont à la seule charge de Madame Sandrine PUTS.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

14. Point de situation : LAE, multiservices, lotissement, place

Monsieur Rault indique que le sujet des Locaux d'Activités Économiques a déjà été abordé.

En ce qui concerne le Multiservices, Monsieur Rault n'annonce pas de bonnes nouvelles : Coop Atlantique n'est pas intéressée, les Mousquetaires non plus et le groupe Casino montre peu d'enthousiasme, donc le choix de construction d'un multiservices est en « pause ». À l'époque, l'éventualité d'une supérette par le groupe Api pour une durée de 15 ans avait été rejetée. Monsieur Gentes demande ce qu'il va être fait à la place du bâtiment détruit. Monsieur Rault lui répond que la commission urbanisme va créer un groupe de travail pour réfléchir à la réfection totale de la place. Il sera proposé à quelques riverains d'y participer.

Madame Villain indique que la Mairie se garde l'opportunité de reconstruire dans le futur.

. Monsieur Rault explique qu'il faut que le projet soit monté avant la fin de l'année afin de pouvoir déposer le dossier de subvention pour la DETR avant ce 15 janvier. Monsieur le Maire indique que le conseil a passé le mi-mandat, et qu'il faut commencer à travailler sur les nouveaux projets. Une réunion publique serait la bienvenue pour échanger avec la population et apporter de nouvelles idées. Rien de mieux qu'une participation démocratique. Monsieur Rault propose le 30 juin à 19h, cela laisse le temps de préparer cette réunion. Tout le monde est d'accord et il faudra préparer une diffusion sur intra-muros, le site, et une distribution de flyers avec coupon réponse. Madame Villain complète en expliquant que cette réunion permettra de faire un point sur les actions passées et les projets à venir. S'agissant d'une éventuelle implantation d'un commerce Api à Bouhet, l'ensemble du conseil y est favorable.

Monsieur Rault aborde le sujet du Conseil de vie sociale du Foyer de Vie qui se tiendra le mercredi 24 mai. Monsieur Merckel indique que cela dure entre 2h30 et 3h et qu'il sera absent. Monsieur Ines informe le conseil qu'il pourra le remplacer. Monsieur Merckel adressera un mail au Foyer de vie afin de leur indiquer le nom de son remplaçant.

Monsieur Rault informe le conseil que le Préfet a pris un arrêté de rejet pour le projet éolien Bouhet/Virson. Le Préfet s'appuie sur les exercices militaires pour motiver son refus et Monsieur Merckel ajoute que l'école de chasse de Tours s'est déplacée à Cognac, les exercices s'effectuent donc ici.

CADRE DE VIE / FÊTES PUBLIQUES :

15. Retour sur la cérémonie du 8 mai

Monsieur Rault remercie les gens présents. Il explique qu'il y a eu une bonne représentation de la municipalité et une bonne logistique. Monsieur Rault a effectué une remise de galons ce qui a permis de mettre à l'honneur les pompiers.

16. Préparation du 13 juillet et accueil des scènes d'été

Pour le 13 juillet, Monsieur Rault souhaiterait accueillir le CAC (Centre d'Animation et de Citoyenneté) de Surgères qui pilote les scènes d'été. Ce centre propose un spectacle vivant de musiques et de chants. Ce dernier commencerait à 21h, avec une durée de spectacle de 1h45. Ensuite il y aurait la retraite aux flambeaux suivie du feu d'artifice. Cette prestation est gratuite. Ils financent leur spectacle avec les ventes de la buvette et des repas. Ils drainent 200 personnes environ, et notre commune 100 personnes environ, donc les associations Bouhétaises peuvent aussi proposer un repas. Une réunion avec les présidents des associations aura lieu le jeudi 11 mai à 18h30. Il faut que tout le monde puisse y trouver son compte. Le CAC ne peut alimenter qu'une centaine de personnes.

Mesdames Lamoureux et Villain indiquent que la commune bouge, s'anime et que cela est très bien. Monsieur Rault indique que la réunion a lieu le lendemain et que si des élus peuvent venir, ils seront les bienvenus. Le Président du CAC sera là pour échanger avec les associations. La venue des scènes d'été a été validée lors de la commission fêtes publiques du 25/04/2023.

Monsieur Merckel demande à quelle heure se finiront les festivités. Monsieur Rault lui répond que la question sera abordée lors de la réunion du jeudi 11 mai.

Messieurs Gentes et Chauveau s'interrogent sur l'emplacement des places de stationnement, et s'il faut prévoir des toilettes. Madame Villain indique qu'il faudra peut-être réserver des toilettes sèches auprès de la CDC Aunis Sud.

Monsieur Rault demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour la venue des scènes d'été. Le conseil est unanime pour les accueillir.

QUESTIONS DIVERSES:

17. Installation d'une machine à repas (avis)

Le restaurateur du lac de Frace cesse son activité en septembre par un manque de salariés. Il vend en septembre et souhaite installer une machine de vente de repas de 500g pour 10€, comme le distributeur de pain. Des repas frais, fabriqués comme au restaurant seront proposés. Les membres du conseil donnent leur

accord unanimement.

Monsieur Diocles indique qu'il faudra qu'il prévoie sa publicité pour une diffusion sur Intramuros.

Monsieur Gentes et Madame Lamoureux proposent de faire un repas avec tous les membres du conseil et leur conjoint dans un champ, de façon bucolique. Tous les membres acquiescent. Monsieur Ines demande s'il n'est pas possible de la faire dans la salle des fêtes. Monsieur Rault explique que les élus n'ont pas à s'octroyer une telle utilisation, s'agissant d'une rencontre récréative.

Monsieur Rault explique que Guillaume Szylinski, Président du Comité de Coordination, voulait installer un écran géant pour la diffusion de la finale du match de rugby sur la place. Monsieur Rault lui a répondu que ce n'était pas possible pour des raisons techniques, administratives et surtout de sécurité, puis propose la cour arrière de la Mairie pour cet évènement. Les membres du conseil sont d'accord.

TOUR DE TABLE.

Monsieur Rault demande s'il faut effectuer un tour de table. Monsieur Diocles lui répond que cela n'est pas nécessaire. Monsieur Lamoureux demande quand sera édité le Bouhétais. Monsieur Rault lui répond qu'il sortira mi-juin.

Monsieur Merckel indique que le dimanche 14 mai il y aura un rallye de voitures anglaises et que le 15 août, des scouts feront une randonnée à vélo et pique-niqueront sur la place de la Mairie.

Monsieur Diocles demande quand seront broyées les bernes. Messieurs Rault et Rodriguez lui répondent qu'un deuxième agent a été recruté et qu'ils désherbent la rue du bief à la main. Monsieur Rodriguez indique que le jeudi 11 mai, la nacelle sera louée afin d'effectuer des travaux d'élagage à certains endroits et qu'après ils se remettront au broyage des bernes et à l'entretien des lotissements.

Fin de séance à 21 h 10

Le secrétaire de séance : Le Maire : Florence VILLAIN Christophe RAULT